

PROCÉDURE COMMUNE

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

**CONVENTION DE
FORMATION**



Convention de Formation

Informations Doctorant						
École Doctorale N° :						
Unité de Recherche :						
Spécialité :				Code Diplôme :		
N° Étudiant :	<input type="text"/>	Cycle :	<input type="text"/>	Genre :	<input type="text"/>	
Nom de Naissance :			Prénom :			
Nom d'Usage :			Né.e le :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse :						
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :				
E-mail :				<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Directeur de Thèse :			Email Directeur :			
Titre de Thèse :						
Cotutelle Internationale :	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	Pays Partenaire :				
Financements :	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	Type de Contrat :			AE : <input type="checkbox"/>	

Entre - et l'Université de Paris

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Paris concernant la formation doctorale ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Paris ;

Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche ;

Il est convenu ce qui suit :



1. Dispositions générales

- , ci-après désigné « le doctorant » sera inscrit au sein de l'établissement « Université de Paris » en vue de réaliser son doctorat au sein de l'école doctorale :

dans la spécialité :

sur le sujet de recherche suivant :

2. Déroulement

Le doctorant :

Dispose d'un financement dédié et réalise son doctorat à temps complet. L'employeur/l'organisme financeur est :

Réalise son doctorat à temps partiel sous le statut de :



3. Calendrier prévisionnel du projet de recherche

La durée prévisionnelle du projet de recherche est de semestres.

Le calendrier prévisionnel est :

--



4. Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Cette thèse sera réalisée au sein de l'unité de recherche :

sise à :

sous la direction de :

en co-direction :

Cette thèse est-elle réalisée en co-tutelle ? :

effectuée en collaboration avec

du

en

Le nouvel arrêté du 25 mai 2016 impose d'organiser des comités de suivi de l'avancement de la valorisation des travaux de recherches et du parcours individuel de formation en lien avec le projet professionnel du doctorant.

Le doctorant est assigné au comité de suivi :

Les membres de chacun de ces comités veillent à prévenir dès la première année d'inscription du candidat toute forme de conflit, de discrimination, ou de harcèlement. Ces comités ont également pour rôle l'audition de l'ensemble des doctorants de deuxième année, mais aussi l'évaluation dans un entretien avec le doctorant des conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, en vue de formuler des recommandations et de transmettre un rapport circonstancié de l'entretien à l'ED. Enfin, ces comités de suivi seront impliqués à nouveau dans le processus de décision sous-tendant la réinscription des doctorants à partir de la 3ème année (examen systématique des dossiers de demande de réinscription et auditions des candidats).

Prérequis spécifiques à l'**École Doctorale**

pour la soutenance :



5. Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche

Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche sont les suivantes :

6. Modalités d'intégration dans l'unité de recherche

Le doctorant doit se conformer aux règles et usages en vigueur au sein de l'Université de Paris et de l'unité de recherche :

(règlements intérieurs, règles d'hygiène et sécurité...).

Les modalités d'intégration dans l'unité de recherche sont les suivantes :

7. Projet professionnel prévisionnel

Le projet professionnel du doctorant est :



8. Le parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec ce projet personnel

Afin de réaliser ce projet personnel et son projet de recherche, le doctorant définit le parcours de formation suivant :

9. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant

Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant sont :



Fait à _____, le _____

Le doctorant	Le directeur de thèse
Co-directeur de thèse 1	Co-directeur de thèse 2
Directeur de l'Unité de Recherche	Directeur de l'ED